



MAIRIE
de
VALLIQUERVILLE
76190

ARRÊTÉ DU MAIRE - A2026_83

Le Maire de la Commune de VALLIQUERVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales L2213-6; L2215-4 et L2215-5,

Vu le code de la voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11,

Vu la demande en date du 22 septembre 2026 de **PRC SARL**, dans le cadre d'une réparation télécom au niveau de la Route du Mauny à Valliquerville (76190) à partir du **12 octobre 2026**,

Vu la nécessité de garantir la sécurité publique et d'éviter tout accident pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer **la circulation à partir du 12 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux**.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera **PERTURBÉE** au niveau du chantier, avec **INTERDICTION DE STATIONNER**.

Article 2 : Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise **PRC SARL** afin de signaler les prescriptions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'YVETOT ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime ;
- l'entreprise PCR SARL.

À Valliquerville, le mardi 22 septembre 2026.

Le Maire,

M. Jacques CAHARD.